



## EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal  
de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX AVRIL à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le vingt neuf mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Madame Marielle JUILIEN, Maire,

Étaient présents :

Mme Marielle JUILIEN, Maire

MME Anne-Gabrielle MATHIEU, Laurence GODENIR, Christine CLAUDE et MM. Nicolas BALMONT, Jean-Baptiste DELEBECQUE, Richard FROSSARD et Bernard CHATELAIN-CADET, adjoints

MME Jacqueline CORRE, Denise AVRILLIER, Sylvie CATTANEO, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES et MM., David HERRERO, Davy COATEVAL, Yoann COURSEL, Aurélien CASTILLE, Mathieu ROCHETTE et Philippe CHAPPET.

Étaient excusés :

Mme Isabelle DAGAND a donné procuration à M. Nicolas BALMONT.

Mme Nadine JACQ a donné procuration à M. Laurence GODENIR

Mme Delphine FALQUET a donné procuration à Mme Anne-Gabrielle MATHIEU.

Mme Fanny ZINGER a donné procuration à Mme Marielle JUILIEN.

Mme Cécile CHAMPION a donné procuration à M. Bernard CHATELAIN-CADET.

M. Stéphane GAILLARD a donné procuration à Mme Sylvie CATTANEO

M. Hugo CHAVANNE, absent.

M. Pierre DEMAISON, absent et excusé

Secrétaire de Séance Mme Christine CLAUDE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1407 ter et 232,

Vu la délibération n°2025-002 du 25 février 2015 portant la majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à 20%,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 18 mars 2024

## APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour

**FIXE** la majoration de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 60% à compter de l'année 2025.

**AUTORISE** Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et notifier la décision au services préfectoraux.

Le Secrétaire,  
Christine CLAUDE

Le Maire,  
Marielle JUILIEN

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

**N° 2024-027**

**Taxe d'habitation –  
Majoration de la  
cotisation sur les  
résidences secondaires  
et autres locaux meublés  
non affectés à  
l'habitation principale**